



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

33, rue du Four 75006 PARIS

Tél. : 01 43 54 21 26

Fax : 01 43 29 96 20

E-mail : contac@union-syndicale-magistrats.org

Site: www.union-syndicale-magistrats.org

CONGRES DE L'UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS PARIS – 14 et 15 Octobre 2011

Rapport moral de Virginie DUVAL Secrétaire générale

Chers collègues,

Bienvenue au Congrès de Paris, le 37ème depuis la création de l'USM, qui marquera, nous l'espérons, l'évolution de notre syndicat par la réforme de ses statuts et nous permettra, demain, de débattre des moyens de l'expertise.

C'est avec plaisir que je vais vous retracer le bilan de l'année de l'USM.

Pour 2011, je peux vous dire que *« l'activité de l'USM a été plus riche que jamais, dans un contexte de turbulences sans précédent »*.

Cette affirmation, je l'aurais voulue innovante. Pourtant, elle ne l'est pas.

Ces même mots ont été prononcés en 2000 par Christiane BERKANI, alors Secrétaire Générale de l'USM.

Depuis, année après année, l'idée est restée la même.

Nicolas BLOT, lui, évoquait la profonde inquiétude des magistrats face à un sentiment de régression générale...

Bruno THOUZELLIER considérait que l'année 2006 était celle de tous les dangers pour la Justice et des pires attaques qu'ait jamais subies la magistrature.

En 2007, Laurent BEDOUET nous disait que l'état de notre Justice s'empirait et approchait des soins palliatifs.

Aujourd'hui je ne peux que faire miennes ces affirmations.

Chaque année, les bourrasques se succèdent. Chaque année, l'USM doit accroître et adapter son activité. Chaque année, l'USM doit engager de nouveaux combats de défense. Cette année encore, nous n'avons manqué ni de motifs, ni de moyens de mobilisation.

Je voudrais évoquer avec vous les élections professionnelles, le plus grand mouvement de protestation qu'aït connu le monde judiciaire, l'action de l'USM pour vous défendre, l'implication internationale de l'USM et la modernisation de notre syndicat.

Sans oublier la traditionnelle avalanche législative annuelle.

Cette année a été déterminante et c'est sûrement la raison pour laquelle tant de personnalités, comme vous pourrez le constater cette après-midi, ont répondu positivement à notre invitation : les membres communs du Conseil Supérieur de la Magistrature, de nombreux parlementaires, dont une ancienne Ministre de la Justice, nos partenaires syndicaux, la présidente de l'Union Internationale des Magistrats ...

I. LES ELECTIONS

- Le Conseil Supérieur de la Magistrature

Le congrès de Rennes à peine terminé, nous avons dû nous mobiliser pour les élections au Conseil Supérieur de la Magistrature.

Grâce à vous, nous avons une nouvelle fois largement remporté ce scrutin. Avec 62,2% des voix, l'USM a obtenu 2 fois plus de voix que le Syndicat de la Magistrature (collèges du siège et parquet confondus). Si les résultats du siège ont été très satisfaisants (58% de moyenne nationale, jusqu'à 80 % dans certaines cours d'appel), les résultats du collège des magistrats du parquet ont été, eux, extrêmement positifs. Nous nous sentons souvent bien seuls pour défendre les magistrats du parquet. Nous voyons, dans les 75% des voix obtenues par l'USM, la reconnaissance de notre travail.

Seule l'USM avait décidé d'être transparente en faisant connaître avant l'élection ses futurs candidats au CSM.

C'est ainsi que Luc FONTAINE et Christophe VIVET siègent désormais à la formation parquet du CSM tandis que Laurent BEDOUET, Catherine VANDIER et Loïc CHAUTY, élu au titre du collège des Présidents, ont rejoint la formation siège du CSM. Je tiens à remercier Philippe TRILLAUD, Bérengère PRUDHOMME, qui figuraient en 3ème position sur les listes de l'USM, et Cédric CABUT, candidat au titre des Procureurs, pour leur implication pour notre syndicat.

La multiplicité des candidatures, que le Conseil National a eu à examiner, a démontré, si besoin était encore, le dynamisme de notre organisation. Que tous les candidats en soient remerciés.

Tout comme doivent être remerciés nos anciens élus du CSM. On leur a d'abord dit qu'ils n'iraient pas au bout de leur mandat du fait de la réforme constitutionnelle, puis qu'ils siègeraient jusqu'à la fin de celui-ci, et enfin qu'ils devraient siéger 6 mois supplémentaires. Il est indéniable que la fin de leur mandat a été très difficile, sujet de larges débats, et que nous avons dû lutter pour préserver la crédibilité et les intérêts de l'USM. Mais n'effaçons pas pour autant le travail qui a été mené au sein de cette institution pour défendre nos idées et les magistrats.

Nous appréhendons le nouveau CSM. Force est de constater que ses premières actions ont été plutôt positives, j'y reviendrai.

Ces élections ont également marqué le départ de Catherine VANDIER, Laurent BEDOUET et Christophe VIVET du bureau, dont ils étaient des piliers. A titre personnel et professionnel, leur expérience, leur participation et leur bonne humeur me manquent. Et je sais que mes collègues du bureau partagent ces sentiments.

Rapidement, nos élus USM ont été confrontés à de nouveaux combats pour défendre les principes et les idées que nous portons, et les faire partager par les membres non magistrats du CSM.

C'est ainsi qu'ils se sont investis dans les commissions d'admission des requêtes des justiciables, issues de la réforme de 2010. Christophe VIVET a ainsi été élu président de la commission de filtrage du parquet. A ce jour, aucune requête n'a prospéré ; pourtant, les demandes sont tellement nombreuses qu'il a même fallu dédoubler la commission de filtrage du siège.

S'agissant de ces requêtes, l'USM a dû intervenir auprès du Conseil pour voir supprimer du site internet du CSM un formulaire destiné à faciliter sa saisine par le justiciable. Nous avons aussi dû intervenir en urgence pour préserver la confidentialité des informations relatives aux magistrats concernés par ces saisines. Des recherches sur les moteurs de recherches internet permettaient d'accéder directement aux données des saisines par les justiciables (noms et adresses des plaignants et magistrats) et même de modifier l'attribution du dossier au sein du Conseil !

Belle marque de solidarité du CSM à l'égard des magistrats : son site était à l'image des tribunaux : insuffisamment sécurisé !

Cette année, d'autres élections occuperont nos journées post-congrès et nécessiteront notre mobilisation.

- Les Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail départementaux.

Le 20 octobre se tiendront des élections dans la fonction publique (si le Ministère parvient à les organiser), qui portent sur une vingtaine de scrutins dans les différents corps du Ministère. Les magistrats ne sont concernés que par le scrutin des CHSCT départementaux.

L'USM participera à ce scrutin pour la 1^{ère} fois depuis 6 ans.

Il y a 3 ans en effet, le Conseil d'Etat, saisi d'un recours, avait supprimé le collège spécifique des magistrats et l'avait intégré dans le collège général qui comprend l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire, des greffes et de la PJJ.

Aucun siège ne pouvait être obtenu par les magistrats sans alliances. La fois dernière, le SM s'était allié avec la CGT et FO magistrats avec sa centrale. L'USM avait boycotté ces élections pour protester contre cette mise à l'écart des magistrats.

Cette année, les règles de scrutin n'ont pas été modifiées mais les compétences des Comités d'Hygiène et de Sécurité ont été élargies aux Conditions de Travail.

Il était inenvisageable pour nous de demeurer extérieurs aux travaux de ces Comités. Nous ne pouvions laisser les magistrats être représentés par les 2 syndicats minoritaires avec lesquels nous ne partageons pas les mêmes valeurs, alors que par ailleurs, l'USM est en pointe sur les questions de sécurité et des conditions de travail et qu'elle a été à l'origine du groupe de travail sur la souffrance au travail, sur lequel je reviendrai.

Le Conseil National a décidé d'envisager la présentation de listes communes avec l'UNSA Justice, avec laquelle nous travaillons déjà sur de nombreux sujets communs depuis des années. L'UNSA est le seul syndicat, regroupant l'ensemble des corps du Ministère, qui soit indépendant et apolitique comme l'USM. Les négociations avec l'UNSA ont abouti dans le courant de l'été. Après les élections, sur sigles, les sièges obtenus seront répartis entre les 6 organisations membres de l'UNSA Justice et l'USM en fonction des résultats.

Nous venons de diffuser largement un document explicatif sur le CHSCT, les raisons de notre alliance avec l'UNSA Justice et les idées que nous portons sur ces questions.

Mobilisez vous pour voter et incitez nos collègues à voter pour notre alliance le 20 octobre prochain.

II – LA REVOLTE

Nous savons que nous pouvons nous mobiliser. Nous l'avons montré lors de la plus importante action de l'USM cette année, en termes de symboles, de communications et aussi de résultats : « la fronde de Pornic »

Une fois encore, l'USM a eu, ou plutôt vous tous avez eu, un rôle central pour développer et accompagner ce mouvement.

Avant janvier et ce qu'on a appelé la « fronde du monde judiciaire », l'habitude était prise de vilipender les magistrats, et partant, l'Institution Judiciaire. Le pouvoir exécutif n'avait que faire que de telles postures contreviennent en réalité au nécessaire respect des Institutions dans leur ensemble. Il était presque admis que les magistrats, sclérosés dans leur posture de petits pois, étaient incapables de dynamisme ou d'adaptation et devaient assumer leurs fonctions sans faire de vagues.

Peu importait qu'au quotidien, nous devions nous adapter aux nouvelles lois, même incohérentes les unes avec les autres. Peu importait qu'humainement, ces fonctions s'avèrent éprouvantes et nous obligent à côtoyer de près l'atrocité de certains faits. Peu importait que nous, nous recevions, non pas épisodiquement, mais régulièrement, les victimes dans nos cabinets ou salles d'audience.

Nous magistrats, ne sélectionnons pas les victimes que nous rencontrons pour afficher notre compassion. C'est chaque jour que nous devons faire face à des situations tragiques.

Mais cette année a marqué un tournant historique et je le crois, décisif.

Nous avons signifié clairement que lorsque, malgré la difficulté de nos fonctions... malgré notre engagement... malgré l'absence de moyens dont nous disposons, on venait réclamer des sanctions totalement injustifiées, nous ne restons pas inertes.

C'est exactement ce qui s'est passé dans « l'affaire de Pornic ».

Nul besoin de revenir sur les circonstances dramatiques à l'origine, d'abord du communiqué interministériel Intérieur-Justice puis des propos du Président de la République le 3 février à Orléans : « *Quand on laisse sortir de prison un individu comme le présumé coupable sans s'assurer qu'il sera suivi d'un conseiller d'insertion, c'est une faute... ceux qui ont couvert ou laissé faire cette faute seront sanctionnés, c'est la règle* ».

Dès le début de la médiatisation de cette affaire, nous avons soutenu les collègues nantais. Nicolas LEGER s'est rendu sur place et nous avons communiqué très largement.

Mais, alors même que les Inspections Générales, des Services Judiciaires et de l'Administration Pénitentiaire, n'avaient pas rendu leurs conclusions (pour cause, puisque leurs rapports n'étaient pas terminés) et qu'il était patent que les services de l'application des peines et de probation étaient en sous-effectifs chroniques, les déclarations présidentielles intempestives, pour ne pas dire scandaleuses en ce qu'elles laissaient à penser que les magistrats pouvaient être complices d'actes atroces, ont eu un effet dévastateur.

La décision des magistrats nantais de suspendre toutes les audiences non urgentes et rédiger un communiqué de presse, a été courageuse et spontanée. Sitôt connue, le bureau de l'USM a décidé de la soutenir et d'appeler à sa généralisation dans la France entière, par solidarité. Etonnamment, nous avons été les seuls à le faire. Contacté, le Syndicat de la Magistrature, manifestement en manque de clairvoyance, a refusé, pourtant après réflexion, de s'associer à un appel commun à renvoyer les audiences... avant de rejoindre le mouvement quelques jours plus tard, au vu de son impact sur l'opinion publique et les médias.

Plus de 170 juridictions ont décidé de suivre l'exemple nantais, dans un élan d'indignation inédit dans

le monde judiciaire. Nous étions tous nantais !

Parallèlement, les conférences des Procureurs, des Présidents, des Premiers Présidents et Procureurs Généraux, faisaient part de leurs inquiétudes. Les magistrats de la Cour de Cassation également. Le nouveau CSM, qui venait d'entrer en fonction, réagissait lui-même par un communiqué rappelant « *que la mise en œuvre de la responsabilité disciplinaire des magistrats obéit à des règles précises de compétence et de procédure, prévues par la Constitution et la Loi organique* ».

Les manifestations du 10 février, principalement à Nantes et dans de très nombreuses villes, resteront dans les annales judiciaires.

Parce qu'elles ont réuni plus de 10 000 personnes, selon les chiffres de la police, c'est dire ! Parce que les magistrats, les fonctionnaires de greffe, les personnels de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire, ont reçu le soutien des magistrats administratifs et financiers, des notaires, des avocats, des associations de victimes et des syndicats de psychiatres. Et surtout, parce que nous avons été rejoints par les policiers, que le Syndicat de la Magistrature ne voulait pourtant pas voir à nos côtés.

Le soutien des policiers, de tous grades, malgré les pressions auxquels ils ont été soumis, a été déterminant pour conforter l'idée d'un mouvement non corporatiste.

Il faut dire que jamais 26 associations et syndicats n'avaient, auparavant, su dépasser leurs divergences.

Ces manifestations, suivies de celle du 29 mars à Paris où nous étions plusieurs milliers et où ses tous nouveaux drapeaux ont permis à l'USM d'être encore plus visible, ont eu un impact considérable.

Cette période de mobilisation a été très intense, pour nous tous. Elle a marqué les esprits, des professionnels, mais surtout des politiques, des français et des étrangers. Deux sondages ont montré que plus de 60 % des français comprenaient et soutenaient notre message. Surtout, les marques de soutien ont été bien plus nombreuses que les messages d'insultes et de menaces que nous ne nous habituons pas à recevoir...

Lorsque nous avons rencontré nos collègues étrangers, particulièrement d'Europe et d'Afrique, nombreux ont été ceux souhaitant des explications sur ce mouvement, dont leur presse s'était faite l'écho. L'USM n'a, à cette époque, cessé de communiquer dans la presse locale, nationale et internationale.

A titre anecdotique, l'USM est même maintenant célèbre à l'étranger : 6 pages consacrées à notre mouvement dans le magazine de l'association bulgare des juges, qui nous avait demandé notre NPJ spécial Nantes.

Et, au delà de l'aspect médiatique, tout cela n'a pas été vain.

Les conséquences du mouvement

Il n'y a pas eu de sanctions.

Les sanctions annoncées (ou plutôt réclamées), de manière intempestive par le Président de la République, n'ont pas eu lieu.

A peine a-t-on laissé penser que la mutation du directeur interrégional de l'Administration Pénitentiaire était en lien direct avec des insuffisances professionnelles dans la gestion de la crise. La réalité, c'est qu'il était déjà prévu qu'il rejoindrait (ça ne s'invente pas) l'Inspection des services quelques mois plus tard.

Comment aurait-il pu en être autrement quand les rapports d'inspections des Services Judiciaires et de l'Administration Pénitentiaire actaient clairement ce que l'USM et les services nantais dénonçaient déjà depuis de longs mois ?! : un sous effectif chronique du service de l'application des peines et des services de probation de Nantes rendant indispensables des priorisations dans les suivis des dossiers.

Les attaques se sont calmées.

Pour l'heure la leçon semble avoir été retenue : les magistrats n'encaissent plus les coups destinés à les déstabiliser au profit de considérations partisans parfois choquantes, au seul bénéfice des délinquants.

Depuis, nous n'avons plus eu à subir des propos aussi ahurissants que ceux que nous avons entendus en décembre 2010.

Rappelez-vous. 7 policiers venaient d'être condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 6 mois à un an, par le Tribunal Correctionnel de Bobigny, après avoir menti, violenté et accusé à tort un homme, suite aux blessures occasionnées à un policier lors d'une course poursuite.

Bien que les faits, particulièrement graves, voire odieux, aient été reconnus et auraient sans doute pu relever d'une cour d'assises, des syndicats de police proches du pouvoir, soutenus par le Préfet de Seine-Saint-Denis, le Ministre de l'Intérieur et 5 parlementaires UMP ont contesté les peines prononcées et mis en cause les magistrats, pour apporter leur « *soutien et leur solidarité aux policiers* »....

« *Jugement disproportionné* », « *surprenant* » « *déclaration de guerre à la police* » a-t-on même entendu.

A l'époque, comme elle le fait à chaque fois que des dérapages portent atteinte à l'Institution judiciaire, l'USM avait demandé au Ministre de réagir. Sa réponse a certes paru tardive. Au moins, a-t-elle eu le mérite d'exister, vu l'inertie dont faisait preuve son prédécesseur dans des circonstances similaires.

Attaques calmées depuis 8 mois ! Jusqu'à quand ?

Recrutements

Notre mobilisation a eu un autre effet positif : elle a enfin permis au Ministère d'enlever ses œillères et de reconnaître la réalité : la nécessité de renforcer les effectifs.

Nous avons d'abord jugés les annonces dérisoires lorsque les recrutements n'étaient censés porter que sur des postes de réservistes et de vacataires.

Mais, alors que depuis des années le nombre de magistrats et fonctionnaires (hors pénitentiaire) ne cessait de diminuer, les annonces se sont faites plus tangibles : 80 magistrats et 60 greffiers pour la réforme des soins sans consentements, 90 éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse pour la réforme de la justice pénale des mineurs, 155 magistrats et 100 greffiers pour l'introduction de jurés populaires en correctionnelle.

Certes, ces annonces ne suffisent pas à combler l'ampleur des déficits existants et ne compensent que partiellement l'augmentation de la charge de travail que nous connaissons. Mais, pour les magistrats du moins, ces annonces se sont concrétisées par l'organisation d'un concours exceptionnel, (pour la 1^{ère} fois depuis près de 10 ans), et par l'élargissement du nombre de postes offerts aux concours d'entrée à l'ENM, et par conséquence, des postes ouverts au recrutement latéral.

En 2012, nous ne devrions pas subir de baisse du nombre de magistrats comme en 2011 (-76). Bien sûr, nous devons attendre plusieurs mois avant l'entrée en fonction de ces nouveaux magistrats. Mais ils finiront bien par arriver en juridiction.

Si seulement la Chancellerie pouvait anticiper les besoins, pourtant évidents... et gérer le corps autrement que par à coups - au gré des faits divers !

Des groupes de travail se sont constitués

Enfin, un travail de réflexion a réellement été engagé. Et c'est là que les différents syndicats et associations réunis en intersyndicale ont commencé à s'engager dans des chemins divergents.

Le Ministre a d'abord créé un groupe de travail sur l'application des peines, afin de réfléchir sur les conséquences à tirer des rapports d'inspection en termes de fonctionnement et d'organisation.

Les membres de l'intersyndicale ont dans un premier temps été unanimes pour décliner cette invitation. Il était inenvisageable de ne discuter que de méthodes de travail si la question des moyens demeurait tabou. Les difficultés dénoncées par l'ensemble des professionnels mobilisés étaient bien plus larges que de simples considérations d'organisation de travail.

Fidèle à ses principes visant à être une force de proposition, l'USM a soutenu les revendications communes et posé deux préalables à sa participation au groupe de travail sur l'application des peines.

Le premier visait des engagements fermes en termes de recrutements. Je l'ai indiqué, ils ont été pris.

Le second portait sur la création d'autres groupes de travail, permettant d'entamer une réflexion plus globale sur la Justice et donc sur d'autres services incontestablement sinistrés : le parquet, les mineurs et le civil.

Fin mars, le Ministre a accédé à notre demande et accepté la création de ces 3 groupes de travail.

Début avril, le Conseil National a alors décidé que l'USM rejoindrait, comme l'avait fait quelques jours plus tôt l'Association Nationale des Juges d'Application des Peines, le groupe de travail « application des peines », qui n'était jusqu'alors composé que de personnes choisies, hors toute transparence, par la Chancellerie.

Nous ne voulions pas que des conclusions soient validées par le Ministère sans que nous n'ayons pu exprimer nos revendications et défendre les magistrats. Il en allait aussi de la crédibilité de l'USM qui se bat pour un réel dialogue social au Ministère et qui refuse la politique de la chaise vide, stérile à moyens termes.

Nous n'avons pas eu à regretter cette décision. Notre apport à ce groupe de travail, grâce, il faut le souligner, à l'investissement de Virginie VALTON, a été incontestable.

Pour la première fois, alors qu'aucune statistique officielle n'était disponible, *ni* sur le nombre d'ETPT consacrés à ces fonctions, *ni* sur le nombre de mesures suivies par les services d'application des peines, un groupe s'est attaché à établir la charge normale d'un service d'application des peines.

Il a été ainsi acté qu'un juge d'application des peines ne peut avoir en charge, dans des conditions normales d'exercices, plus de 7 à 800 dossiers, toutes matières confondues (milieu ouvert, détenus ou 723-15) et qu'un service ne peut fonctionner avec moins d'un greffier par juge d'application des peines.

Autres preuves de l'importance de ce groupe de travail : les conclusions de son rapport ont été prises en compte par le Ministère pour l'élaboration du budget 2012 et une circulaire du 7 octobre sur la mise en œuvre de ces recommandations vient d'être publiée sur Intranet.

Notre participation à ce groupe de travail a été l'objet de très vives (pour ne pas dire affligeantes) critiques de la part du Syndicat de la Magistrature, qui a, encore une fois, opté pour le mensonge dans sa communication à l'égard des magistrats et de nos partenaires syndicaux et associatifs.

L'objectif était manifestement de tenter de nous décrédibiliser et nous faire passer pour reprendre des mots que nous avons hélas entendus, pour « des traitres à la cause ». C'était oublier que l'USM est évidemment favorable et ouverte à tout travail en commun avec les organisations dont elle partage les valeurs... C'était oublier les actions intersyndicales que vous continuiez dans le même temps de déployer au niveau local... C'était oublier les états des lieux des services et juridictions (qui ont souvent montré qu'un an après la situation que l'USM avait décrite dans son Livre Blanc, l'état de la Justice n'avait pas évolué)... C'était oublier les rencontres avec les élus, les journées portes ouvertes, les conférences débats et les conférences de presse, que vous avez tous très largement contribué à organiser et qui ont permis de montrer très concrètement les difficultés que nous dénonçons depuis des années.

C'était oublier que l'USM, à quelque niveau que ce soit, travaille.

Pendant quelques semaines, les élucubrations n'ont pas manqué... hélas !

Depuis, alors que FO magistrat a rejoint le travail engagé à notre initiative, le Syndicat de la Magistrature se refuse toujours à participer à ces groupes de travail, dont il doit bien percevoir l'importance mais dont il n'a pas soutenu la mise en place.

Le groupe de travail sur le parquet, a été installé en juin.

L'USM y participe évidemment activement pour porter la parole des parquetiers sur les difficultés et les contraintes croissantes qui leur sont imposées au gré des réformes successives ...et y trouver des solutions.

Nous attendons avec curiosité le positionnement du SM, sur les futurs groupes de travail sur la Justice des Mineurs et l'instance qui seront installés en novembre : Restera-t-il campé sur ses stériles positions de refus de participation ? S'associera-t-il à la réflexion sur des thèmes qu'il revendique traditionnellement comme ses domaines de prédilection ?

Parallèlement, un groupe de travail chargé de réfléchir à la charge de travail des magistrats a été installé en mars.

Présidé par Jacques DEGRANDI, premier Président de la Cour d'Appel de Paris et François FELTZ, Procureur Général de la Cour d'Appel d'Orléans, il est chargé d'établir des critères les plus objectifs possibles en terme de charge de travail des magistrats, fonction par fonction. Le SM y participe.

L'USM réclame depuis plusieurs années un travail de réflexion de ce type, difficile mais essentiel.

La charge de travail des magistrats est, depuis longtemps, beaucoup trop lourde pour pouvoir envisager de consacrer le temps nécessaire à chaque justiciable et de rendre des décisions de qualité. La « démarche qualité » que nous avons initiée en 2006, relancée en 2008 et 2010 et à laquelle les autres syndicats se sont enfin ralliés en 2011, avait cet objectif. Nous ne pouvons regretter que, sur le terrain, l'écho n'aie pas été plus important.

Nous nous félicitons que la réflexion s'engage enfin. Elle n'avait pas eu lieu depuis 10 ans. Depuis les entretiens de Vendôme qui, tout au long de l'année 2001, avaient permis de s'interroger notamment sur l'organisation des juridictions, le champ d'intervention des magistrats et fonctionnaires, et la simplification des procédures.

Nous serons vigilants pour que des suites tangibles soient données à ces groupes de travail.

Au-delà de ces réflexions, bien sûr essentielles, mais aussi très chronophages pour les membres du bureau, compte tenu de la cadence des réunions, nous continuons à travailler sur nos fondamentaux : la défense des magistrats.

III. LA DEFENSE DES MAGISTRATS

La transparence

Pour vous défendre, nous continuons à porter vos situations personnelles lors des réunions de transparence. Il est en effet moins difficile d'exercer ses fonctions si l'on peut par ailleurs les concilier avec son état de santé, celui de ses proches ou sa vie de famille.

Chaque année, l'USM soutient, *avec succès*, plusieurs centaines de situations individuelles. La qualité des relations qu'elle a pu nouer puis entretenir avec la Direction des Services Judiciaires n'y est pas étrangère. Relations de qualité ne rime pas avec collusion ou cogestion.

L'USM ne sort pas de son rôle de syndicat de défense, ce qui assure notre crédibilité lorsque nous vous défendons pour votre carrière ou sur le plan disciplinaire.

La discipline

Les délégués régionaux assistent régulièrement les adhérents qui le souhaitent lors d'entretiens avec les chefs de juridictions et de cours dans le cadre de leur évaluation ou d'une procédure pré-disciplinaire, par exemple...

Nos élus de la commission d'avancement pèsent dans les délibérés sur les contestations d'évaluation, vouées à se développer compte tenu de la réforme de l'évaluation mise en œuvre cette année.

Nous sommes aux côtés des magistrats poursuivis disciplinairement devant le Conseil Supérieur de la Magistrature, ou même dans le cadre d'une procédure pré-disciplinaire.

Tel a été le cas récemment d'Isabelle PREVOST DESPREZ.

Après avoir été empêchée d'exercer normalement ses fonctions de présidente de la 15^{ème} chambre chargée des affaires économiques et financières à Nanterre, elle fait aujourd'hui l'objet d'une procédure pré-disciplinaire, suite à la parution d'un livre qui lui consacre un portrait.

Le Ministre s'est immédiatement, à deux reprises dans les médias, de façon habile, déchargé sur le chef de cour de la responsabilité d'engager des poursuites disciplinaires.

Habile, parce que si le Conseil Supérieur de la Magistrature peut être saisi directement par les chefs de cour, ce seraient bien à terme les services du Ministère qui soutiendraient l'accusation... évidemment selon les directives du Ministre.

Ainsi sans prendre officiellement position lui-même et afin de ne pas donner l'impression d'une décision purement politique, le Ministre parvient à placer le chef de cour dans cette position particulièrement difficile.

Quelle que soit la solution retenue, elle sera critiquée !

Mais cette posture ministérielle a un autre avantage. Elle évite d'avoir à saisir l'inspection générale des services judiciaires et de poser la vraie question : celle du rôle du Procureur de la République de Nanterre, dont d'aucuns continuent à annoncer l'éventuelle promotion dans une petite cour ou une plus grosse juridiction, ce qui serait alors proprement scandaleux.

Nous ne pouvons que nous engager dans la défense d'Isabelle Prévost Desprez. Cette affaire concerne en réalité l'indépendance, le respect des décisions judiciaires et de la Justice ainsi que l'égalité de tous devant la loi, thèmes chers depuis toujours à l'USM.

Dans sa logique de défense des magistrats, l'USM vous a proposé cette année pour la première fois l'assurance de groupe.

L'assurance

Les policiers, magistrats administratifs et financiers et d'autres professions juridiques disposent déjà d'une assurance professionnelle. Cela leur paraît tout à fait naturel.

L'USM a proposé à ses adhérents de bénéficier d'une prise en charge de leurs frais d'avocats lors des procédures disciplinaires ou devant une juridiction pénale et des conséquences financières d'une éventuelle action récursoire de l'Etat. Et ce, dans des conditions évidemment naturellement plus favorables qu'une assurance professionnelle individuelle.

Cette démarche a été qualifiée de « *manifestement intéressée* » et « *d'opportuniste* » par des syndicats qui, certainement interpellés par leurs propres adhérents sur leur inaction pour les défendre, ont diffusé des informations erronées, des arguments juridiques infondés et laissé entendre que la souscription de cette assurance était injustifiée.

Réexpliquons brièvement notre démarche : en octobre 2010, le Ministre a opposé un refus à la sollicitation de l'USM pour que les magistrats puissent prétendre à la mise en œuvre de la protection prévue à l'article 11 de notre statut, dans le cadre des procédures disciplinaires engagées par les justiciables devant le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Il était inconcevable pour nous que nos adhérents ne bénéficient d'aucune assistance par un avocat devant la commission de filtrage du CSM ou au cours de l'éventuelle procédure subséquente.

Evidemment, il appartient à l'Etat d'assurer la défense de ses magistrats. Evidemment, il est inacceptable que la Chancellerie nous refuse la protection statutaire. Evidemment, un recours devant le Conseil d'Etat aurait de très fortes chances d'être accueilli favorablement. Mais combien d'années faudrait-il attendre ? Et jusque là, devrions nous laisser les magistrats sans protection ni défense ? Le Conseil National s'y est refusé.

La Chancellerie ne saura pas si le magistrat sollicitant la protection statutaire est *ou non* bénéficiaire de l'assurance avant de se déterminer sur le bénéfice de cette protection.

Car, bien sûr, la garantie contractuelle que l'USM propose est subsidiaire à la garantie statutaire. Il ne s'agit pas de se substituer à la Chancellerie mais bien de pallier ses défaillances.

Vous êtes très nombreux à avoir compris le sens de notre démarche puisque nous sommes plus de 1000 assurés et que les adhésions à l'USM ont encore augmenté de 10% cette année. Richard SAMAS SANTAFE vous en reparlera.

Nous y voyons encore une fois la consécration de notre travail pour vous défendre.

Mais ce travail de défense des magistrats dans le cadre disciplinaire serait insuffisant si, parallèlement, nous ne prenions pas davantage en compte le développement de la souffrance au travail.

Le groupe de travail sur la souffrance au travail

Nous sommes tous conscients de la souffrance que peuvent engendrer les fonctions difficiles que nous exerçons et les conditions dans lesquelles nous les exerçons.

C'est malheureusement régulièrement que certains d'entre vous nous appellent pour nous faire part de cette souffrance. « *Nous nous sommes engagés pour l'Etat mais nous n'avons pas signé pour mettre en péril notre santé* » m'a dit un jour un collègue très justement.

Non, effectivement, nous ne pouvons accepter que notre santé soit durement malmenée par nos fonctions, aussi importantes puissent-elles être.

L'année dernière, lors de notre congrès, nous avons attiré l'attention du tout récent Ministre de la Justice sur cette souffrance et réclamé la création d'un groupe de travail.

Nous avons obtenu gain de cause, même si FO Magistrats tente aujourd'hui de faire croire qu'il est à l'origine de ce groupe.

Dirigé par le Secrétariat Général du Ministère, ce groupe se réunit régulièrement depuis décembre 2010, et a dans un premier temps, toujours à la demande de l'USM, travaillé en sous-groupes, par filières professionnelles du Ministère (administration pénitentiaire, PJJ, greffiers, magistrats).

En effet, nous avons fait valoir qu'une réflexion plus spécifique à chaque cœur de métier était un préalable indispensable à l'instauration de facteurs transversaux.

L'USM continuera de peser pour l'adoption de mesures concrètes d'amélioration des conditions de travail des magistrats et de réduction des facteurs de stress au travail.

Il faudra bien un jour, enfin prendre en compte les valeurs et attentes des magistrats, notamment en termes de statuts et d'indemnités ... Améliorer nos conditions de travail notamment en termes de charge de travail et d'adaptation des moyens aux textes votés.... Se pencher sur les défaillances de l'organisation du travail et du « management », où le facteur humain est souvent, *trop souvent*, négligé. Et faire en sorte que la souffrance des magistrats ne soit plus traitée sur le plan disciplinaire lorsque la maladie s'installe...

Le rapport d'étape fixe des axes d'action transversaux applicables dans le cadre d'un plan d'action ministériel, qu'il conviendra ensuite de décliner en fonction des spécificités des différents métiers.

Les travaux se poursuivront à la fin de l'année. Même si l'intention paraît louable, il est surprenant que la DSJ ait annoncé, hier, des propositions sur la prévention des risques psycho-sociaux sans attendre la fin des travaux du groupe de travail. Prendrait-elle, enfin, conscience de l'urgence de la situation ? Nous verrons ?

La défense des magistrats passe aussi par la défense de ceux qui vont le devenir.

Le soutien aux auditeurs

Nous nous sommes rendus pendant 3 jours à l'ENM au moment de la répartition des postes afin de nous mettre à la disposition des auditeurs et répondre à leurs questions. La présence de l'USM, seule à Bordeaux en cette période, même si d'autres veulent masquer leur inertie en prétendant le contraire, a été très favorablement perçue.

L'USM se bat pour que les contraintes financières induites par la scolarité des auditeurs soient compensées.

En soutenant la menace des auditeurs de la promotion 2009 de ne pas rejoindre leur lieu de stage à l'étranger et en intervenant directement auprès de la Chancellerie, l'USM a permis que le décret promis depuis 1 an soit publié juste à temps. Les auditeurs ont pu bénéficier d'une indemnisation spécifique pour ce stage à l'étranger qu'ils étaient les premiers à devoir obligatoirement suivre.

L'USM lutte également pour qu'un volant de postes soit proposé aux promotions sortantes, tant il nous paraît inacceptable que de jeunes collègues, parfois les plus en difficultés pour entrer en fonction, soient contraints, au détriment de leur vie familiale et personnelle, de rejoindre des juridictions difficiles en outre-mer.

Nous aurons l'occasion de le dire prochainement au CSM, puisque celui-ci vient de nous faire savoir qu'il souhaitait nous entendre.

L'USM revendique aussi la création d'une indemnité de première affectation, permettant notamment la prise en charge des frais de déménagement pour rejoindre le 1^{er} poste. Le texte était, dans le courant de l'été, en discussions interministérielles.

Enfin, pour la 3^e année consécutive, nous avons remis aux auditeurs, avant leur première prise de fonctions, le « flash spécial jeunes magistrats », mis à jour, reprenant ces combats et des informations utiles en tout début de carrière.

L'information sur vos droits

Ce flash spécial jeunes magistrats est une émanation de l'ancien Flash, devenu Guide « vos droits », que nous vous avons présenté l'année dernière.

Il a su trouver sa place dans les bibliothèques des magistrats français à qui nous l'avions adressé, et a connu un franc succès auprès de nos collègues européens. Nous le mettrons régulièrement à jour en fonction des évolutions statutaires. Nous avons conscience de l'utilité d'un tel document tant les droits des magistrats sont méconnus.

L'information et la défense des magistrats font partie du cœur de l'action de l'USM, au quotidien. Ce quotidien, j'aimerais justement vous le faire partager.

IV. L'ACTION QUOTIDIENNE DE L'USM AU NIVEAU NATIONAL

Souvent on nous interroge : concrètement, que faites vous au bureau chaque jour ? Comment s'organise votre travail ?

Dans les tout petits locaux de la rue du four, que certains d'entre vous connaissent, nous ne pouvons vous accueillir mais nous restons, tout d'abord, à votre disposition, téléphoniquement ou par mails.

En complément de l'action des délégués régionaux, nous répondons à ceux qui nous sollicitent pour un renseignement ou un conseil sur le statut, les droits ou la carrière : le retour d'un congé parental, la mise en disponibilité, la transparence, l'évolution des échelons, les recours sur la notation ou une prime...

Nous avons également un très fort investissement à l'égard de la presse. Vous avez pu le constater, depuis la « médiatisation » de l'USM initiée par Valéry TURCEY notre présence médiatique ne cesse d'augmenter.

Lorsque l'actualité est brûlante, il est vain d'envisager tout autre travail.

Même lorsque l'activité est plus calme, nous sommes, chaque jour, sollicités pour répondre aux questions des journalistes sur divers sujets, lever leurs doutes sur des points de droit, expliquer, encore et toujours, nos revendications, les réorienter vers les délégués régionaux ou vers des collègues qui accepteraient d'expliquer leurs fonctions quotidiennes.

Nous sommes conscients de votre charge de travail et de la difficulté de l'exercice. Mais nous avons absolument besoin de vous pour répondre aux demandes de reportages sur les conditions d'exercice de nos fonctions ou même nous informer sur un fait divers...

Votre soutien nous est également indispensable pour nous faire remonter les informations sur la mise en place des réformes, sur l'état des juridictions, sur vos difficultés au quotidien, pour que nous les répercutions dans la presse, friande d'exemples concrets.

Cette démarche essentielle a montré son efficacité pour les extractions judiciaires : c'est incontestablement la médiatisation, au niveau national, des défaillances dont vous nous avez alertés, qui a poussé la Chancellerie et le Ministère de l'Intérieur à trouver des solutions pour éviter une plus grande catastrophe.

Ce sont vos communications dans la Presse Quotidienne Régionale, comme encore récemment à Pau, qui permettent d'alerter l'opinion publique sur les conséquences très concrètes de l'insuffisance des moyens alloués à la Justice.

Vous pouvez assurément compter sur notre investissement. Mais celui-ci n'a de sens et de poids qu'avec votre impulsion et votre relai.

Parallèlement, au son des carillons téléphoniques, nous continuons à rédiger des documents pour soutenir les fondamentaux de l'USM en lien avec le Conseil National ou vous informer.

Outre les différents courriers que nous adressons régulièrement à la Chancellerie pour faire valoir les droits des magistrats, nous rédigeons des notes techniques sur des projets et propositions de loi ou sur certaines lois déjà votées, comme cela a été le cas du vademecum sur la réforme des soins sans consentement.

Nous représentons également l'USM lors des réunions à la Chancellerie, avec le cabinet du Garde des Sceaux, pour la transparence, les commissions permanentes d'études, les Comités Techniques Paritaires Ministériels, les comités d'hygiène et de sécurité, le Conseil National d'Action Sociale, la Fondation d'Aguesseau, les réunions de suivi du déploiement de Cassiopée, tous les groupes de travail, les réunions préparatoires aux élections professionnelles, les présentations du budget.

Le travail du bureau consiste également à se rendre très régulièrement au Parlement pour soutenir les arguments de l'USM.

Désormais, sur chaque texte, nous sommes auditionnés au moins deux fois, par le rapporteur du projet à la commission des lois de chacune des assemblées et de plus en plus souvent, par les différents groupes politiques. A chaque fois, nous développons des aspects pratiques et juridiques permettant d'éclairer le législateur sur les incohérences ou insuffisances du texte à l'étude.

Pourtant, « des inepties législatives perdurent » pourrait on entendre. Certes. Mais l'USM est entendue, et dans une grande majorité de cas, parvient à éviter le pire.

Et cette année, les occasions n'ont pas manqué. L'avalanche de textes, devenue traditionnelle, s'est poursuivie.

V. L'AVALANCHE DE TEXTES.

La loi sur la garde à vue a occupé le devant de la scène du début d'année.

Les interpellations de l'USM depuis 2008 étaient restées lettre morte à la Chancellerie. Il a fallu que le Conseil Constitutionnel, la Cour Européenne des Droits de l'Homme et la Cour de Cassation sonnent définitivement le glas de notre système et exhortent le législateur à intervenir avant la date butoir du 1^{er} juillet 2011 pour qu'on réforme enfin la loi.

Dans la précipitation, la loi, imparfaite, a été votée le 14 avril 2011 pour une entrée en vigueur prévue le 1^{er} juin.

Parallèlement, le 15 avril 2011, par 4 arrêts, l'Assemblée Plénière de la Cour de Cassation, revenant à une stricte interprétation du droit, a relevé, contrairement à la chambre criminelle, que les effets de l'irrégularité de la garde à vue ne devaient pas être reportés au 1^{er} juillet mais devaient s'appliquer

immédiatement.

Notre liste de discussion s'en est fait l'écho, les débats juridiques ont été très intenses pendant quelques semaines : fallait-il appliquer, d'avance, la nouvelle loi ? Fallait-il annuler toutes les gardes à vue ? Ou seulement avant une date déterminée ? Mais laquelle ? Quelles devaient être les conséquences de l'annulation d'une garde à vue ?

Autant de points auxquels vous avez répondu dans vos juridictions, selon la situation qui vous était soumise. L'USM n'a pas voulu vous donner de consignes. Nous ne sommes pas comme d'autres qui, certains de détenir la vérité, font en réalité pression pour que leur doctrine l'emporte, en diffusant des contre circulaires.

Depuis, la loi est entrée en vigueur.

Les parquetiers ont dû faire face aux nouvelles charges leur incombant, en se montrant toujours plus réactifs et disponibles. Et les juges, répondre au cas par cas aux conclusions types déposées au cours des audiences pour statuer sur les conséquences de l'annulation de la garde à vue sur les autres actes de procédures.

Nous avons débattu de toutes ces questions lors du colloque que nous avons organisé avec le Syndicat National des Officiers de Police le 3 mars dernier en plein débat parlementaire et qui a encore renforcé les liens de nos deux syndicats.

Nous avons été critiques. La sécurité juridique est loin d'être atteinte. D'abord parce qu'une proposition de directive européenne relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et au droit de communiquer après l'arrestation, est à l'étude. Elle pourrait bien amener le législateur français à devoir revoir sa copie. Ensuite parce que des questions demeurent : il n'a ainsi pas été traité des droits de la personne suspectée en général, et pas seulement gardée à vue, des droits des plaignants et des autres personnes entendues ni de l'étendue de l'accès des avocats à la procédure, par exemple. Enfin, parce que le Conseil Constitutionnel, non saisi avant la promulgation de la loi, aussi curieux que cela puisse paraître, ne s'est pas prononcé sur sa validité. Il sera nécessairement, prochainement, amené à se positionner par le biais des questions prioritaires de constitutionnalité qui ne manquent pas d'être posées et de lui être transmises, notamment sur les droits en matière de criminalité organisée.

Les QPC sont la grande nouveauté de l'année dernière.

Imperceptiblement, elles amènent le Conseil Constitutionnel, dont la composition semble pourtant loin de lui conférer une indiscutable impartialité, à s'ériger en juridiction suprême, voire même en guide législatif ou jurisprudentiel.

Ses décisions, diverses, ne peuvent que surprendre.

Après ses décisions du 10 mars 2011 sur la LOPPSI 2, et du 16 septembre 2011 sur l'Inceste, invalidant plusieurs réformes médiatiques (et montrant que les analyses de l'USM étaient justes) sa décision du 8 juillet portant sur la composition du Tribunal Pour Enfants annonce évidemment une nouvelle réforme du droit pénal des mineurs avant le 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil a en effet rendu impossible pour le juge des enfants instructeur ayant prononcé des mesures éducatives, de présider le TPE devant lequel il a ensuite renvoyé le mineur.

De longs débats organisationnels vont se poser, notamment pour les juridictions ne comprenant qu'un seul juge des enfants. Le gouvernement, renouant avec sa tradition de ne pas consulter les professionnels, vient de déposer un amendement dans le cadre de la proposition de loi sur l'encadrement militaire des mineurs, prévoyant la mutualisation des tâches entre les TPE !

C'est inacceptable. L'USM réclame une concertation pour que soient pris en compte les principes et les contraintes de la justice des mineurs.

D'autres lois seront certainement censurées à l'avenir.

Nous espérons que tel sera le cas de la loi sur le secret défense, que nous avons tant combattue et dont nous vous avons parlé ici même il y a 2 ans.

Se fondant sur l'article 6 alinéa 2 du règlement intérieur du Conseil permettant aux personnes justifiant d'un intérêt spécial de déposer des observations, l'USM a développé ses arguments à l'occasion d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité posée dans le cadre de l'affaire dite de Karachi. Il s'agit d'une question sur la constitutionnalité des dispositions procédurales relatives au secret-défense.

Contre toute attente, nos observations n'ont pas été admises, sans même que cette décision soit motivée.

Serions-nous moins que d'autres, moins que certains justiciables, habilités à défendre des principes constitutionnels, comme la séparation des pouvoirs?

Imagine-t-on, demain, une non-admission d'observations déposées par une grande confédération syndicale au soutien d'une QPC en matière de droit du travail ?

Nous n'osons penser aux réactions des parties civiles et de leur avocat face à ce rejet non motivé, après l'opposition du parquet de Paris à la transmission de la question au Conseil !

D'autres réformes seront la conséquence directe d'une décision suite à QPC, comme l'a été cette année la loi sur les soins sans consentement.

Le Conseil Constitutionnel avait enjoint le législateur de revoir sa copie avant le 1^{er} août 2011: toute hospitalisation non consentie devait être soumise au contrôle d'un juge.

Nous avons poursuivi notre travail de réflexion avec le Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux (SPH) et l'Association Nationale des Psychiatres Hospitaliers Experts Judiciaires (ANPHEJ) et déposé des observations communes devant le Parlement.

La loi du 5 juillet 2011 modifiant le code de la santé publique a été adoptée.

Nous n'avons pas critiqué la philosophie même du texte, contrairement à d'autres qui y voient, de façon étonnante, un texte liberticide.

Mais nous avons émis de très vives inquiétudes quant à son application concrète : comment assurer effectivement le contrôle dont nous sommes chargés ? Comment assumer la charge supplémentaire de travail, surtout si le JLD doit se déplacer au sein des établissements hospitaliers ? Comment les JLD peuvent-ils concilier ces nouvelles fonctions avec celles dont ils ne sont pas déchargés ?

Des recrutements ont été annoncés. Pour positifs qu'ils soient, ils ne sont pas suffisants. Surtout, ils ne viendront renforcer les effectifs qu'au mieux, dans un an, compte tenu de la durée de formation ; et c'est donc bien à moyens humains constants, *et sans financements*, que la loi est entrée en vigueur le 1^{er} août, date ô combien problématique pour de nombreuses juridictions où le JLD « en titre » était en vacances.

Face à l'augmentation considérable du contentieux du Juge des Libertés et de la Détention, les greffiers et vous, vous êtes, encore une fois, en urgence et sans moyens supplémentaires, adaptés à ce nouveau contentieux bien différent de celui que nous rencontrons habituellement.

Le Ministre lui-même a été étonné de cette capacité d'adaptation.

Préparez vous, chers collègues. Vous devrez sans doute vous adapter à de nouvelles évolutions.

Ce texte n'ayant, lui non plus, pas été soumis avant promulgation au Conseil Constitutionnel de nouvelles QPC ont été et seront, à n'en pas douter, posées.

On nous rétorque souvent qu'une réforme d'ampleur est trop compliquée, trop longue, à faire adopter par le législateur. Pourtant, parfois, cela est possible. Tout dépend du commanditaire de la loi.

La loi sur les jurés populaires :

La Chancellerie a dû mettre en œuvre la volonté présidentielle de faire siéger des non professionnels, aux cotés des magistrats, prétendument laxistes. C'est l'idée du Président : les magistrats seraient laxistes. Qu'importe qu'aucune preuve tangible ne confirme cette assertion.

L'USM n'a pas voulu être écartée de la réflexion, a fait des propositions et les a soutenues à la Chancellerie d'abord, au Parlement ensuite, à plusieurs reprises.

La loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs va modifier profondément notre système judiciaire. Tribunaux correctionnels, chambres des appels correctionnels, cours d'Assises, services d'application des peines et justice pénale des mineurs sont concernés.

Le Conseil Constitutionnel, saisi avant promulgation cette fois, l'a dit : la loi s'appliquera. Pour certaines de ses dispositions tout de suite (les mineurs), pour d'autres en janvier 2012 (les assises) pour les dernières en 2014...ou peut être jamais, en fonction des résultats de l'expérimentation du texte.

Les cours d'appel de Dijon et Toulouse ont été les heureuses « *désignées volontaires* » pour accueillir les premiers citoyens-asseesseurs, dès janvier prochain.

Eh bien accueillons-les. Appliquons la loi telle qu'elle est. Accordons le temps nécessaire à chaque assesseur et chaque dossier, afin d'évaluer sincèrement le dispositif, loin de tout aménagement des règles pour permettre l'application de la loi, même imparfaite.

On verra, alors, quel est le vrai bilan de cette expérimentation, les conséquences probablement négatives en termes de délais de jugement et si vraiment le gouvernement prendra la responsabilité de déployer les citoyens assesseurs dans l'ensemble des juridictions.

Nous saurons alors rappeler à la chancellerie les conséquences de l'absence de prise en considération des résultats peu probants de l'expérimentation, comme on a pu le voir en matière **d'extractions judiciaires**

Alors que de vives réserves avaient été émises par les collègues d'Epinal et Cusset, juridictions expérimentales en la matière, et malgré les mises en garde de l'USM, le Ministère de la Justice a cédé aux pressions du Ministère de l'Intérieur pour que les services de police et de gendarmerie n'assurent plus les extractions indispensables au fonctionnement des tribunaux (*au motif fallacieux que ces extractions ne relèveraient pas de leur cœur de compétence*).

Maintenant, il doit faire face à l'impasse devant laquelle il se trouve aujourd'hui.

L'administration pénitentiaire doit assumer les extractions judiciaires. Tant pis si elle n'en a pas les moyens. ..Tant pis si cette administration et les tribunaux sont désorganisés.... Tant pis si tout le monde doit revoir ses modes de fonctionnement.... Tant pis si des audiences doivent être annulées ou reportées... Tant pis si, compte tenu des délais contraints fixés par le législateur, des détenus sont libérés, faute de jugement ou de présentation devant le juge des libertés.

Tant pis ? On verra jusqu'où la Chancellerie s'entêtera.

L'USM l'avait dénoncé en amont : on courrait à la catastrophe. L'USM rappellera à la Chancellerie que parfois, même si chacun est capable d'adaptation et même si des moyens semblent pouvoir être dégagés par des transferts de personnels jusqu'à l'été prochain, l'entêtement n'a pas de sens.

Au milieu de l'avalanche de textes, deux réformes nous paraissent moins critiquables : la réforme des statuts de la magistrature et celle relative aux indemnités.

La réforme des statuts des magistrats

Un projet de loi organique modifiant l'ordonnance du 22 décembre 1958 a été déposé devant l'Assemblée Nationale.

Il comporte certaines dispositions que l'USM ne peut que soutenir. Nous l'avons d'ailleurs signifié à la Chancellerie au cours de notre concertation sur l'avant projet. Une fois n'est pas coutume.

Il en va ainsi du Comité médical de l'article 69 pour les magistrats dont l'état de santé apparaît incompatible avec l'exercice de leurs fonctions. Nous réclamons la création effective de ces comités depuis plusieurs années, pour éviter que ces cas médicaux soient traités disciplinairement.

De même, la réforme du statut des magistrats placés ou de la participation à l'activité juridictionnelle des magistrats en stage de reconversion.

D'autres dispositions nous semblent plus inquiétantes. Tel est le cas de l'impossibilité pour les magistrats au retour d'un congé parental de réintégrer le poste qu'ils occupaient auparavant, contrairement aux règles applicables à la fonction publique.

Tel est également le cas de l'obligation qui pourrait être posée de déclarer nos intérêts.

Il faut rappeler que cette obligation résulte de la volonté du Président de la République alors que la « commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique » ne l'envisageait absolument pas. Mieux, elle s'appuyait au contraire sur le statut des magistrats pour fixer des règles de déontologie et de lutte contre les conflits d'intérêts aux personnels publics politiques.

Pour l'heure, le projet ne viserait que les magistrats de la Cour de Cassation. Même si nous comprenons que les magistrats concernés n'y soient pas favorables, les standards européens, auxquels nous nous référons si souvent, les autorisent.....ce qui ne facilite pas la communication et notre opposition.

La réforme des statuts, telle qu'elle a été déposée au Parlement paraît, globalement acceptable. Mais la vigilance au dépôt d'éventuels amendements reste de mise. Il est en effet toujours risqué d'ouvrir la boîte de Pandore qu'est notre statut, particulièrement au moment où d'aucuns souhaiteraient museler l'autorité judiciaire...

L'indemnitaire.

Depuis des années, seule l'USM se bat pour que le régime indemnitaire des magistrats soit revalorisé.

Nous ne nous sommes pas contentés de la création de quelques postes Bbis et de l'augmentation de 10 euros des astreintes de jour, annoncées par le Ministre à notre congrès de 2009.

Nous n'avons cessé de le marteler lors de nos rencontres avec le Ministre : nos rémunérations doivent être réévaluées, à la hauteur « *de la dignité et de l'importance de nos fonctions* », comme l'avait rappelé le Conseil de l'Europe en 2009.

Cette année, notre combat a enfin commencé à porter ses fruits. Dans le cadre d'un plan triennal 2011-2013, 13 millions d'euros seront consacrés à la revalorisation de nos rémunérations.

Consultée par la Direction des Services Judiciaires sur les modalités de l'affectation des fonds dégagés, l'USM s'est positionnée pour une revalorisation indemnitaire de l'ensemble des magistrats.

Nos primes, à tous, évoluent dès cette année : le taux de prime modulable passant à 10,5% à compter du 1er août, 11,5% au 1er août 2012, puis 12% au 1er janvier 2013.

Nous savons que ces avancées restent insuffisantes. D'abord, parce qu'elles ne permettent pas de rattraper le montant des primes allouées aux magistrats administratifs et financiers, comme l'avait promis le Président de la République en 2002. Surtout parce qu'elles portent sur la prime modulable, que l'USM a toujours contestée, au vu de l'atteinte à l'indépendance des magistrats qu'elle permet, et de l'absence de transparence d'attribution.

Mais l'USM ne peut que se féliciter de ces avancées en période de crise économique. Ne comptez pas sur l'USM pour les refuser !

L'année prochaine, j'espère que nous pourrons vous annoncer une autre bonne nouvelle : la création d'une indemnité d'intervention. Parallèlement à la revalorisation de l'indemnité d'astreinte, l'USM revendique la création de cette prime, qui pourrait être défiscalisable conformément à la loi TEPA, sur preuve d'une intervention effective. Il est indispensable que soit reconnue la réalité du travail des magistrats, essentiellement parquetiers, juges d'instruction et JLD, qui se déplacent lors de leurs permanences de nuit et week-end.

Nous avons encore subi en 2010/2011 une avalanche de textes.

Hélas ! Nous ne pouvons que déplorer une fois encore que les réformes qui nous paraissent les plus importantes, celles qui portent sur le Conseil Supérieur de la Magistrature et l'évolution du statut du parquet manquent à l'appel !

Même si elle doit le faire seule, l'USM continuera à expliquer la nécessité de réformer à nouveau le Conseil Supérieur de la Magistrature pour qu'il soit composé majoritairement de magistrats, ou au moins paritairement.

Elle continuera aussi à revendiquer l'indispensable évolution du statut des magistrats du parquet et l'alignement des conditions de nomination et de discipline des magistrats du parquet sur celles applicables aux magistrats du siège.

Pour les parquetiers, l'USM ne pourrait se satisfaire de la transformation des avis simples en avis conformes, dès lors que le Conseil Supérieur de la Magistrature ne disposerait pas d'un pouvoir de proposition des magistrats devant être nommés à la tête des juridictions mais resterait lié, hors de toute transparence, par les propositions de la Chancellerie.

Nous le savons, ces demandes ne sont pas inaccessibles. Elles sont fondées sur des critères européens, auxquels la France devra bien un jour satisfaire !

Pour cette raison, pour être plus visible également, l'USM poursuit donc son développement international.

VI. L'ACTION INTERNATIONALE DE L'USM

Il y a 2 ans, à notre congrès, Christophe REGNARD s'était largement fait l'écho de la résolution 1685 et du rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée

Parlementaire du Conseil de l'Europe. Ce rapport était relatif à des allégations d'abus du système de justice pénale motivé par des considérations politiques dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Il recommandait à la France :

- de réexaminer le projet de supprimer le juge d'instruction ou, s'il était confirmé,
- de renforcer l'indépendance des Procureurs,
- de rétablir une majorité de juges et de procureurs au sein du Conseil Supérieur de la Magistrature,
- d'augmenter les ressources allouées à la Justice en général et notamment d'augmenter progressivement les salaires des juges et procureurs "*à la hauteur de la dignité et de l'importance de leurs fonctions*".

Nous avons contribué à ce rapport. Il y a quelques semaines, nous avons à nouveau reçu une délégation du Conseil de l'Europe, chargée d'évaluer les suites données à ses recommandations, dans un rapport qui sera publié dans plusieurs mois.

Nous avons abordé tous ces sujets et remis un dossier très complet à la délégation. Celle-ci s'est dite « *consternée* » de la situation française.

Parallèlement, nous avons été invités à participer aux travaux actuellement menés en Europe par Transparency International, relatifs aux dispositifs de transparence et d'intégrité de la vie publique et économique. Outre un atelier de travail, nous avons adressé à cette association des éléments de réflexion sur la situation actuelle de la justice en France.

Nous coopérons aux travaux du Conseil Consultatif des Juges Européens visant à aider les Etats à se conformer aux normes du Conseil de l'Europe, un rapport devant être remis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Afin de défendre plus encore les intérêts des parquetiers, nous envisageons, avec des magistrats espagnols, la création d'une association des procureurs de l'Union Européenne, en complément des travaux de l'Association Européenne des Magistrats, qui compte tenu des différences de système judiciaire axe sans doute un peu trop ses travaux sur les juges.

En novembre prochain, nous honorerons, grâce à Xavier PAVAGEAU et Jean-Philippe RIVAUD, l'invitation de la représentante de l'ONU à Genève pour évoquer la question de l'indépendance des magistrats du parquet en France.

Surtout, l'USM poursuit son investissement au sein de l'Association Européenne des Magistrats et de l'Union Internationale des Magistrats.

Christophe REGNARD est vice-président de l'Union Internationale des Magistrats, et a pu à ce titre, participer aux réunions de la CEPEJ, sur les rapports de laquelle nous nous fondons pour dénoncer l'insuffisance de nos moyens.

Je suis, pour ma part, vice-présidente de l'une des 4 commissions d'études de l'UIM. Nous avons cette année porté avec succès, les candidatures des associations de magistrats d'Algérie et de Guinée Conakry à l'intégration à l'UIM. Virginie VALTON présentera l'année prochaine celle du Pérou.

Nous considérons la présence de Fatoumata DIAKITE, présidente de l'UIM, à notre congrès cette année comme une reconnaissance de notre présence internationale. Nous l'en remercions.

Nous répondons régulièrement présents aux sollicitations de nos collègues étrangers pour présenter le système français.

C'est ainsi que je me suis rendue à Ljubljana pour présenter aux magistrats slovènes, notamment en ma qualité de membre du conseil d'administration de l'ENM pour l'USM, la réforme de la formation à l'école.

C'est ainsi que Christophe REGNARD sera prochainement amené à présenter le système français aux magistrats portugais lors de leur congrès annuel aux Açores.

C'est ainsi que Henri ODY a présenté à une délégation américaine la recherche des preuves dans la procédure pénale française...sans oublier nos revendications sur le juge d'instruction et le statut du parquet.

C'est ainsi que nous recevrons prochainement une délégation chinoise.

Nous ne doutons pas que nos progrès en langue anglaise, encore à améliorer, nous permettront de toucher un auditoire plus grand encore...bientôt.

Enfin, je voudrais évoquer avec vous la modernisation de notre USM, par sa communication d'abord, par ses statuts ensuite.

VII LA MODERNISATION DE L'USM

Les nouveaux modes de communication

Au-delà même de nos diffusions sur Intranet, de notre bien connu et incontournable NPJ et de notre liste de discussion, l'USM a souhaité développer de nouvelles techniques de communication.

Comme vous avez pu le constater, la lettre d'information « *l'USM l'a dit, l'USM l'a fait* », que nous avons inaugurée l'année passée et que nous diffusons à l'ensemble des magistrats, s'est transformée pour être plus moderne, parce que plus esthétique et dynamique.

Il suffit maintenant de cliquer sur les liens pour accéder plus facilement à nos notes, publications et à nos interventions dans la presse.

Parallèlement, nous avons souhaité que notre site Internet soit lui aussi plus performant. Vous pouvez y retrouver des informations plus complètes sur nos publications et notre agenda institutionnel, ainsi que prochainement, un espace adhérent pour chaque Union Régionale.

Philippe DESLOGES, que nous remercions de consacrer désormais la moitié de son activité à ses fonctions d'administrateur du site, vous présentera ces nouvelles pages du site, demain matin.

Enfin, à l'heure des nouvelles technologies de communication et pour être encore plus réactive, l'USM est présente depuis quelques mois sur les réseaux de communication que sont Facebook et Twitter, grâce à François THEVENOT.

L'activité de l'USM est ainsi suivie régulièrement par des professionnels du Maghreb, mais également par de nombreux journalistes, parlementaires, associations, relais d'influences (comme certains blogueurs par exemple). 10 000 de nos pages sont consultées chaque mois et compte tenu de l'audience propre de nos abonnés, chaque information postée par l'USM est instantanément lisible chez environ 100.000 personnes.

Nous utiliserons d'ailleurs cette modernité pour « live-twitter » lors de ce congrès.

C'est cette même volonté d'évolution et d'adaptation qui a amené le Conseil National à vous proposer une réforme des statuts et du règlement intérieur de l'USM.

Le statut et le règlement intérieur.

Depuis 8 ans qu'ils n'ont pas été modifiés, les statuts et le règlement intérieur ont montré qu'ils

manquaient parfois de clarté et de précisions, sources potentielles de contestations.

Un groupe de travail, composé de Véronique LEGER, Marie-Claude GENDRE, Philippe MURY et Xavier PAVAGEAU a été formé, et le Conseil National a consacré une large partie de ses travaux à la révision de ces statuts et règlement.

Au-delà du « toilettage » des textes, le Conseil National vous proposera demain plusieurs modifications importantes, visant à simplifier et faciliter la transparence du fonctionnement de l'USM.

Parmi ces propositions, j'évoquerai les modalités d'affiliation de l'USM à des instances nationales ou internationales ; la qualité d'adhérent ; le statut des Présidents d'honneur ; le vote du Conseil National par voie électronique ; les conditions de désignations des candidats aux élections au CSM et à la Commission d'Avancement.

Nous débattons de toutes ces propositions demain matin, avant d'adopter des motions l'après midi.

La modernisation n'empêche pas le retour à ce traditionnel mode d'expression que nous n'avons plus utilisé depuis quelques années.

VIII. LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'USM.

2012, année des Présidentielles. Comme pour 2007, nous porterons auprès de candidats à cette élection les revendications de l'USM pour une Justice indépendante, respectée et dotée des moyens de fonctionner.

Nous avons déjà pu rencontrer le Parti Socialiste et le Modem à ce titre.

Nous, nous avons choisi de ne pas nous contenter de solliciter auprès des candidats des réponses à des questions mais bien de porter des propositions concrètes susceptibles d'améliorer l'image et l'état concrets de notre Institution Judiciaire.

Parallèlement, nous continuerons à dénoncer l'insuffisance du budget alloué aux services judiciaires, en dépit des autosatisfactions ministérielles.

Car une nouvelle fois cette année, l'augmentation annoncée du budget global de la Justice ne va pas profiter outre mesure aux services judiciaires. Certes, le nombre de magistrats va augmenter. Mais, l'amputation des budgets de fonctionnement des juridictions, déjà très insuffisants, va rendre encore plus difficile ce fonctionnement à très court terme, ce que nous ne manquerons pas de médiatiser, avec votre aide.

Nous continuerons à lutter contre une conception productiviste de la Justice, au détriment de la qualité des décisions.

Nous continuerons à dénoncer les atteintes à l'accès à la Justice par l'instauration de taxes présentées comme indispensables pour financer une réforme impréparée et masquer le désengagement de l'Etat.

Nous continuerons à revendiquer que les tribunaux soient des lieux où l'on puisse se rendre et travailler dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Nous continuerons à dénoncer le traitement injuste, voire offensant, imposé, à l'occasion des permanences électorales, aux magistrats (juges d'instance ou siégeant dans les commissions de recensement des votes), qui ne sont pas rémunérés tandis que les personnels de préfecture bénéficient, eux, d'indemnités de plusieurs centaines d'euros.

Enfin, nous viendrons à votre rencontre.

Après avoir parcouru les routes de France et amélioré nos connaissances en géographie française pour établir le livre blanc l'année dernière (sur le succès duquel je ne reviendrais pas), nous avons été, cette année, il est vrai (actualité oblige), moins présents auprès de vous, dans vos juridictions.

Nous y remédierons. N'hésitez pas à nous indiquer les dates de vos réunions en Union Régionale pour que nous puissions nous y associer, si vous le souhaitez.

Comme vous le voyez, l'année prochaine s'annonce d'ores et déjà chargée, sans compter évidemment, les éventuelles attaques ou autres réformes qui ne manqueront pas d'être envisagées.

Vous pouvez compter sur la détermination de l'USM pour porter votre parole et vous défendre, ainsi que notre vision de la Justice.

Mais je crains que l'année prochaine, je ne sois à nouveau amenée à vous dire « *l'activité de l'USM a été plus riche que jamais, dans un contexte de turbulences sans précédent* »...

Nous en reparlerons alors.

En attendant, je vous souhaite, chers collègues, un très bon congrès.

Paris, le 14 octobre 2011

Virginie DUVAL
Secrétaire Générale de l'USM